

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de F. CARLIER, Conseillère communale, relative aux pavillons insalubres de l'école des arts.

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst :

« J'ai été interpellée par plusieurs parents dont les enfants fréquentent l'École des Arts située chaussée de Mons et rue Walcourt.

Les pavillons déclarés insalubres occupés jusqu'il y a peu par les enfants vont être abattus et remplacés si mes informations sont correctes. Cependant, en attendant, les enfants sont déplacés dans une classe de l'Institut Marius Renard.

Les enfants ne bénéficient pas d'un environnement propice à la création, ils sont assis sur des bancs comme à l'école primaire. Les professeurs n'ont plus d'espace pour le séchage et l'entreposage des créations.

L'élan créatif n'y est plus et les enfants et parents sont très déçus.

Mes questions sont les suivantes :

Y a-t-il moyen d'envisager une solution pour redonner aux enfants un cadre propice à la création et aux professeurs des endroits pour entreposer et sécher les œuvres enfantines ?

Quand les travaux de reconstruction vont-ils commencer et surtout, quand seront-ils terminés ?

Ne pourrait-on pas, le temps que les travaux commencent effectivement, laisser les professeurs et enfants encore accéder à leurs anciens locaux ? »

Monsieur l'Échevin CUMPS ne comprend pas l'interpellation de F. CARLIER. Les pavillons ont été déclarés insalubres et elle demande d'autoriser que les enfants puissent continuer à y avoir cours. S'il arrive un accident - ce qui n'arrivera pas car il ne donnera pas l'autorisation de retourner dans ce pavillon -, il se demande si F. CARLIER dormirait sereinement après avoir autorisé quelque chose de manifestation déraisonnable. Dans le même complexe scolaire, en face de la cour concernée, à 5 mètres d'où se trouve l'ancien pavillon, une classe en dur, avec des endroits où les enfants peuvent créer comme ils le souhaitent. Des bancs, ça se déplace, peu importe l'aménagement de la classe à l'arrivée des élèves. Dans le futur, un bon de commande a été établi pour démolir ce pavillon. Lorsque la démolition aura eu lieu, et quand l'état de la dalle qui supporte le pavillon actuel aura été analysé, il verra quelle sera la meilleure manière de redonner un espace supplémentaire à cette école. Aujourd'hui, les élèves ont cours dans des conditions de sécurité et des conditions de travail sereines.

F. CARLIER explique que les enfants, parents et professeurs ne comprennent pas pourquoi soudain leur pavillon est devenu insalubre. Ils ne comprennent pas pourquoi le pavillon a été déclaré insalubre.

Monsieur l'Échevin CUMPS répond que ce pavillon a été déclaré insalubre il y a quelques mois. Effectivement, certains acteurs de l'enseignement ont fait de la résistance et ont absolument voulu rester à l'intérieur. Il a donné un ordre formel et militaire de quitter le pavillon pour que soient respectées les injonctions des personnes qui sont spécialisées dans l'analyse de l'état des bâtiments scolaires.